

Acte Certifié exécutoire

Extrait des délibérations

Envoyé : 06/09/2010

Réception par le Préfet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONSabre 2010
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-8-1

Séance du 3 septembre 2010

PROGRAMME E 758

LANGUE ET CULTURE REGIONALES

ANIMATIONS THEATRALES OU MUSICALES SCOLAIRES

EN LANGUE REGIONALE (ALLEMAND ET DIALECTE ALSACIEN)

DANS LES COLLEGES 2010/2011 (PREMIERE LISTE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2009-5-8-3 du 9 décembre 2009, relative au Budget Primitif 2010 « Programme Langue et Culture Régionales 2009 »,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le versement des subventions aux collèges dotés d'une voie bilingue selon la liste figurant au rapport pour un montant global de 33 750 € :
 - pour les collèges privés, l'aide sera imputée sur le programme E 758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574,
 - pour les collèges publics, cette participation sera imputée sur le programme E 758, chapitre 65, fonction 28, nature 65737.
- ❖ autorise le Président à signer avec chaque établissement la convention de financement selon les modèles joints en annexe au rapport.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions